



# Programme d'intégration en camp de jour 2024

# Table des matières

Préambule .....	2
Qu'est-ce qu'un camp de jour? .....	3
Critères d'admissibilité .....	4
Nature et objectifs du programme .....	5
Étapes de mise en œuvre du programme .....	9
Coordonnées des organismes .....	14
Ressources alternatives .....	15





## Préambule

D'année en année, c'est près de 5500 jeunes résidant sur le territoire de Sherbrooke qui s'inscrivent dans les différents camps de jour estivaux offerts par les organisations partenaires de la Ville de Sherbrooke pour passer un été actif et stimulant. En effet, la Ville confie le mandat de mise sur pied des camps de jour à sept organismes, soient :

- Carrefour Accès-Loisirs;
- Centre Multi Loisirs Sherbrooke;
- Espace Loisirs Brompton;
- Loisirs Acti-Famille;
- Loisirs Fleuri-Est;
- Sherbrooke Loisirs-Action;
- Université Bishop's.

Dans un souci d'inclusion, un programme d'intégration pour les enfants ayant des besoins particuliers est mis en place au sein de chacun de ces organismes pour la période des camps de jour estivaux. Ce programme vise à permettre aux jeunes de vivre et de participer collectivement et activement à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe (15 enfants et plus), et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire.

Il est à noter que dans les dernières années, plus de 100 jeunes étaient intégrés dans les camps de jour répartis sur tout le territoire grâce au Programme d'intégration. Vous trouverez, dans les pages suivantes, le fonctionnement général du Programme ainsi que les différentes étapes qui s'y associent.



## Qu'est-ce qu'un camp de jour?

« Les camps de jour se trouvent souvent à proximité de la maison, dans une école, un centre communautaire ou un centre sportif du quartier. Ces camps permettent aux enfants de bien s'amuser durant la journée et de rentrer à la maison le soir venu. Avec les camps de jour, vous pouvez conserver une certaine routine familiale, même si les journées au camp ne ressemblent pas à l'école!

**Généralement, ces camps offrent  
une programmation d'activités quotidiennes  
sur 5 journées consécutives, mais  
certains camps offrent également la journée.**

### **La force des camps de jour : la grande variété des activités offertes!**

La programmation des camps de jour se compose généralement de jeux et de sports coopératifs, de sorties, d'activités thématiques, d'arts plastiques et plus encore! Certains camps de jour se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme la danse ou les sciences par exemple. Avec un tel choix, chaque semaine au camp de jour devient l'occasion d'expérimenter des activités et de découvrir de nouvelles passions! »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [Camp de jour et camp de vacances : quelle est la différence? | Association des camps du Québec \(campsquebec.com\)](http://campsquebec.com)



D'une façon générale, la main-d'œuvre des camps de jour œuvrant auprès des enfants se compose de personnel accompagnant et d'animation. Le premier inclut des étudiants et étudiantes en charge de s'occuper d'un ou des enfants présentant des besoins particuliers, tandis que le deuxième inclut des étudiants et étudiantes responsables de l'animation d'un groupe de 15 enfants et de la programmation de la journée.

## Critères d'admissibilité

**Pour être admissible, l'enfant doit respecter les critères suivants :**

- Être résident permanent de la Ville de Sherbrooke;
- Être âgé entre 5 ans et 14 ans. Plus précisément, l'enfant doit être âgé de 5 ans au 30 septembre et de 14 ans ou moins au 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours;
- Avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou des besoins d'encadrement particuliers nécessitant de l'aide afin de maintenir sa présence au camp de jour;
- Avoir l'intérêt et la capacité de participer aux activités régulières du camp de jour;
- Avoir complété la demande d'accompagnement sur la plateforme MétaPRISME (<https://sherbrooke.metaprisme.com>) avant le 15 mars 2024. Aucune réception de demande n'aura lieu après cette date.



## Nature et objectifs du programme

Le programme vise à permettre aux enfants, âgés de 5 à 14 ans, ayant des besoins particuliers, de vivre et de participer collectivement et activement à une expérience de loisir variée, enrichissante et diversifiée au sein d'un groupe de 15 enfants et plus. Pour ce faire, un comité analyse individuellement les mesures d'accommodement nécessaires afin de favoriser une expérience de loisir optimale et ainsi, faciliter l'intégration et la participation de l'enfant en camp de jour.

Le contexte d'un camp de jour en milieu municipal en est un très spécifique, c'est-à-dire que le personnel est majoritairement constitué d'étudiantes et d'étudiants âgés de 15 à 25 ans, pour qui il s'agit souvent d'une première expérience de travail. Les membres du personnel accompagnant reçoivent des formations de base en animation et en intégration. Toutefois, l'organisme délégué gestionnaire ne peut garantir ni n'est tenu d'embaucher des membres de la population étudiante ou professionnelle dans un domaine connexe à l'emploi (Ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire). Les camps de jour se tiennent, pour la plupart, dans des écoles ou des bâtiments municipaux où se retrouvent de 60 à 400 enfants. Le service régulier d'animation est de 6,5 heures par jour. À cela s'ajoute une offre variée de service de garde, d'un minimum de 3 heures par jour, selon les organismes. La programmation couvre un large spectre, allant des arts aux sports en passant par les sciences et des sorties. La mission du personnel d'animation est d'offrir aux enfants un cadre dynamique, stimulant, ludique, sain et sécuritaire.



Le Programme d'intégration en camp de jour propose plusieurs mesures d'accommodement pour répondre aux besoins particuliers des enfants, telles que :

- Une participation réduite en temps, par exemple, l'enfant est présent une demi-journée plutôt qu'une journée complète, quelques jours par semaine ou quelques semaines durant l'été;
- L'apport d'une aide ponctuelle à l'enfant, c'est-à-dire s'assurer que le personnel d'animation soit outillé pour répondre à un aspect particulier identifié pour un enfant;
- Une entrée progressive au camp de jour afin que l'enfant expérimente une transition en douceur;
- Une participation modulée selon le caractère de l'activité ou de la sortie;
- Un site d'accueil permettant de répondre à la demande;
- L'inscription dans un camp de jour répondant aux intérêts et besoins de l'enfant, par exemple, des camps de jour thématiques;
- L'offre d'un service d'accompagnement à ratio réduit, permettant tout de même l'intégration à un groupe régulier, afin de soutenir l'enfant dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'aide personnelle (hygiène, alimentation, habillement), l'aide aux déplacements, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, plusieurs autres mesures peuvent être appliquées en regard des besoins spécifiques de l'enfant. Nous encourageons les parents ou adultes responsables à proposer toutes autres mesures d'accommodement concernant leur enfant. La mesure proposée sera dûment évaluée par le comité d'analyse afin de déterminer si elle peut être mise en place sans contrainte excessive.



Le service offert n'est pas spécialisé. Il s'agit d'un service d'animation estivale où l'on priorise l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Le Programme devra toujours être exploité dans l'intérêt de l'enfant et l'admission à ce dernier ne devra pas imposer à l'organisation une contrainte excessive compte tenu des adaptations raisonnablement envisageables dans les camps de jour de la Ville de Sherbrooke. Ainsi, une demande pourrait notamment être refusée si :

- La demande nécessite de changer la mission et la programmation du camp du jour régulier, afin de répondre aux besoins particuliers de l'enfant.
- La demande exige des accommodements au-delà des capacités des organismes, par exemple du personnel spécialisé, des travaux pour adapter des lieux physiques, etc.
- La demande présente des enjeux de sécurité pour l'enfant lui-même, les autres enfants et/ou le personnel du camp de jour.
- La demande nécessite des actes spécialisés par du personnel non formé, avec peu ou pas d'expérience, malgré les efforts de l'organisme à trouver les ressources nécessaires dans le contexte d'un camp de jour régulier.
- Si la demande d'évaluation des besoins est incomplète ou contient des informations erronées et/ou non représentatives de la situation réelle de l'enfant.
- Si la demande d'évaluation des besoins n'a pas été transmise dans les délais prescrits.





Ainsi, satisfaire aux critères d'admissibilité susmentionnés ne donne pas automatiquement droit au Programme d'intégration. En collaboration avec un comité d'analyse des besoins, les parties prenantes détermineront si l'organisme est en mesure de satisfaire aux besoins de l'enfant et de lui permettre de vivre une expérience d'intégration positive. L'évaluation se fera par le comité d'analyse selon les renseignements fournis par les parents ou adultes responsables et par le personnel professionnel inscrits au dossier. L'évaluation du dossier de l'enfant est sujette à une révision annuelle. La collaboration des parents ou adultes responsables et du personnel professionnel inscrits au dossier par un parent ou adulte responsable est cruciale afin de bien évaluer la situation de l'enfant qui peut évoluer avec le temps. La participation de l'enfant au camp de jour à une année précédente ne garantit pas l'acceptation de l'enfant au camp de jour de l'année en cours. L'organisme se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un enfant en tout temps, entre autres, si le formulaire d'évaluation des besoins ne reflète pas le portrait des besoins réels.





## Étapes de mise en œuvre du programme

Le lancement du Programme d'intégration a lieu en décembre ou janvier de chaque année par l'entremise du site Internet de la Ville, de chacun des organismes, ainsi que par les institutions publiques (CIUSSS de l'Estrie-CHUS et Centre de service scolaire de la Région-de-Sherbrooke).

**Voici les principales phases de réalisation du programme :**

### Analyse

---

- Le parent ou adulte responsable doit compléter la demande via métaPRISME en s'assurant de réutiliser le même compte que les années précédentes le cas échéant. Le parent ou adulte responsable doit s'assurer de fournir un portrait objectif des capacités de l'enfant et de ses besoins en contexte de loisir afin de permettre une analyse adéquate;
- Le parent ou adulte responsable doit, via le formulaire, fournir les coordonnées (courriel obligatoire) d'adultes côtoyant et travaillant auprès de l'enfant en contexte de groupe idéalement, en milieu scolaire, de loisirs ou œuvrant en travail social et/ou dans le domaine de la santé et aviser la personne concernée qu'elle aura un questionnaire à remplir à l'égard des camps de jour;
- Dans le formulaire, les semaines de camps de jour souhaitées doivent être identifiées, et ce, de la façon la plus réaliste possible puisqu'il s'agit des semaines prises en compte pour faire les jumelages et embaucher les ressources nécessaires.



## Décision

---

- Avant la date d'échéance de la remise du formulaire, le parent ou adulte responsable doit s'assurer que le formulaire est rempli par le membre du personnel professionnel ciblé;
- Les rencontres du comité d'analyse se tiendront à la suite de la réception des formulaires;
- L'organisme doit informer le parent ou adulte responsable du résultat de l'analyse et de la procédure d'inscription ou des motifs à l'origine de la décision de refus.

## Mise en œuvre

---

- Sur réception de la confirmation de l'admissibilité de l'enfant au programme, le parent ou adulte responsable doit procéder à l'inscription officielle auprès de l'organisme et procéder au paiement des coûts associés. La participation de l'enfant au camp de jour est conditionnelle à son inscription officielle auprès de l'organisme;
- L'organisme doit mettre en œuvre les mesures d'accommodements pour l'intégration de l'enfant au camp de jour;
- Le parent ou adulte responsable doit collaborer, proposer des solutions d'accommodement possibles et participer en se rendant disponible en tout temps avant et pendant le camp de jour;
- Le parent ou adulte responsable doit informer adéquatement le personnel du camp de jour et les partenaires concernés des modalités du plan d'intégration de l'enfant;



- L'organisme doit informer le parent ou adulte responsable de tout élément relatif à la participation de l'enfant au camp de jour. Il doit assurer un suivi auprès du parent ou adulte responsable et des autres organisations concernées pendant la période estivale. L'organisme se réserve le droit de mettre fin à la participation de l'enfant dans certaines circonstances;
- L'enfant doit se conformer au code de vie de l'organisme.

## Bilan

---

- Lorsque le camp de jour est terminé, l'organisme doit compléter un bilan écrit du déroulement de l'intégration de l'enfant au camp de jour dans la plateforme métaPRISME;
- Le bilan est par la suite transmis aux membres intervenants ayant contribué à l'analyse des besoins de l'enfant.

Il est de la responsabilité du membre du personnel professionnel désigné par le parent ou adulte responsable ainsi que du parent ou adulte responsable de veiller à ce que soit transmis à la Ville de Sherbrooke le formulaire des besoins de l'enfant dûment complété avant la date d'échéance indiquée. À défaut de respecter le délai imparti, le comité d'analyse ne pourra malheureusement pas évaluer la demande concernant le ou les enfants et ce ou ces derniers feront l'objet d'un refus automatique au camp de jour. Ce refus sera transmis par écrit au parent ou adulte responsable.



Prendre note que si le parent ou adulte responsable procède à l'inscription de l'enfant au camp de jour malgré un refus ou encore sans avoir rempli de demande d'accompagnement, la Ville et l'Organisme se réservent le droit de refuser la demande d'inscription et le cas échéant, de retirer l'enfant du camp de jour en tout temps, en conformité avec le code de vie de l'organisme.

Dans le cas où l'accompagnement est prévu comme mesure d'accommodement et que le membre du personnel responsable de l'accompagnement du jeune serait dans l'impossibilité de se présenter au travail, l'organisme tentera de le remplacer. Cependant, si un remplacement est impossible, l'enfant ne pourra fréquenter le camp de jour pour la durée complète de l'absence du membre du personnel accompagnant. De plus, selon les besoins de l'enfant, il se pourrait que le niveau de soutien appliqué au service de garde puisse être différent du niveau de soutien appliqué pendant les activités régulières. Dans ce cas, une discussion aura lieu avec le parent ou adulte responsable afin de convenir si le service de garde est possible pour l'enfant ou non.



Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue du comité d'analyse et le début du camp de jour, il est de la responsabilité du parent ou de l'adulte responsable d'informer l'organisme. Ainsi, le dossier de l'enfant pourrait faire l'objet d'une nouvelle analyse sur demande.





## Coordonnées des organismes

### Par secteur

#### Centre-Ville

Carrefour Accès Loisirs

819 821-1995 [info@carrefouraccesloisirs.com](mailto:info@carrefouraccesloisirs.com)

---

#### Mont-Bellevue

Centre Multi Loisirs Sherbrooke

819 821-5601 [info@loisirsherbrooke.com](mailto:info@loisirsherbrooke.com)

---

#### Fleurimont

Loisirs Fleuri-Est

819 821-579 [information@loisirsfleuriest.org](mailto:information@loisirsfleuriest.org)

---

#### Rock-Forest St-Elie et Deauville

Loisirs Acti-Famille

819 864-9508 [info@loisirsactifamille.com](mailto:info@loisirsactifamille.com)

---

#### Secteur Jacques-Cartier

Sherbrooke Loisirs-Action

819 821-5780 [info@sherbrookeloisirsaction.com](mailto:info@sherbrookeloisirsaction.com)

---

#### Lennoxville

Université Bishop's

819 345-0549 [camps@ubishops.ca](mailto:camps@ubishops.ca)

---

#### Brompton

Espace Loisirs Brompton

819 345-1914 [info@espaceloisirsbrompton.ca](mailto:info@espaceloisirsbrompton.ca)

---



## Ressources alternatives

---

TDAH Estrie 819 565-7131 [intervention@tdahestrrie.org](mailto:intervention@tdahestrrie.org)

---

La libellule 819 636-0400 [lalibellule.keilavero@gmail.com](mailto:lalibellule.keilavero@gmail.com)

---

Dagobert et cie (dyspraxie) 819 829-0594 [info@dagobertetcie.ca](mailto:info@dagobertetcie.ca)

---

Dysphasie Estrie 819 569-6449 [coordinationdlde@gmail.com](mailto:coordinationdlde@gmail.com)

---

ASDI 819 346-222 [info@asdisherbrooke.org](mailto:info@asdisherbrooke.org)

---

Maison Caméléon 819 562-6881 [maisoncameleon@videotron.ca](mailto:maisoncameleon@videotron.ca)